

De plus, l'ALÉNA devrait profiter à long terme à l'environnement mexicain. Non seulement cet accord permettra-t-il au Mexique d'améliorer son niveau de vie, et donc ses normes environnementales, mais les dispositions de l'Accord empêchent d'abaisser les normes environnementales et obligent les trois pays à appliquer correctement leurs propres lois sur l'environnement. De plus, l'entente annexe négociée dans le cadre de l'ALÉNA, l'Accord nord-américain de coopération en matière d'environnement, contient des dispositions pour faciliter la coopération entre les trois pays signataires pour qu'ils puissent améliorer leur environnement.

Avec l'élimination progressive des tarifs douaniers américains, mexicains et canadiens pour les échanges trilatéraux de produits manufacturés dans le cadre de l'ALÉNA, la distinction entre les *maquiladoras* et les autres activités étrangères au Mexique s'estompera et finira par disparaître. Avec le temps, les avantages tarifaires en matière d'importations dont bénéficient les zones mexicaines de libre-échange s'évanouiront progressivement au fur et à mesure que les tarifs douaniers baisseront. Le fait de se diriger vers des tarifs douaniers nuls pour les marchandises franchissant les frontières réduira l'importance des dispositions tarifaires mexicaines et américaines qui ont beaucoup contribué à la croissance de ces *maquiladoras*. Les entreprises de ces zones feront face à une concurrence accrue des autres producteurs mexicains sur leurs marchés d'exportation, en particulier les États-Unis. En même temps, elles deviendront plus libres de vendre leurs produits sur le marché mexicain, ce qui leur était généralement interdit avant l'entrée en vigueur de l'ALÉNA.

Malgré les modifications apportées aux tarifs douaniers et aux autres aspects de la réglementation gouvernementale touchant les *maquiladoras*, le Mexique continue à prétendre offrir des avantages importants comme l'emplacement pour certains types d'activités de fabrication et de transformation. On cite à ce titre en particulier ses coûts de main-d'œuvre relativement faibles et le taux de change avantageux pour les sociétés étrangères qui cherchent à implanter des lignes d'assemblage faisant appel à beaucoup de main-d'œuvre et les installations de transformation qui fabriquent des produits destinés à l'exportation aux États-Unis et sur les autres marchés.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

En décembre 1992, les dirigeants du Canada, des États-Unis et du Mexique ont signé un accord pour éliminer les entraves au commerce et aux investissements entre les trois pays : l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

L'ALÉNA régit la plus importante zone de libre-échange du monde puisque celle-ci englobe 360 millions de consommateurs. Premier accord global de libre-échange entre pays industrialisés et en développement au monde, l'ALÉNA éliminera progressivement la plupart des barrières tarifaires et des autres entraves au commerce entre les trois pays signataires. Un élément important pour les entreprises canadiennes est que l'ALÉNA conserve et, dans certains cas, améliore l'accès au marché américain obtenu avec l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALÉ). L'encadré ci-dessous montre certains des avantages obtenus pour le Canada avec l'ALÉNA par rapport aux dispositions bilatérales de l'ALÉ.